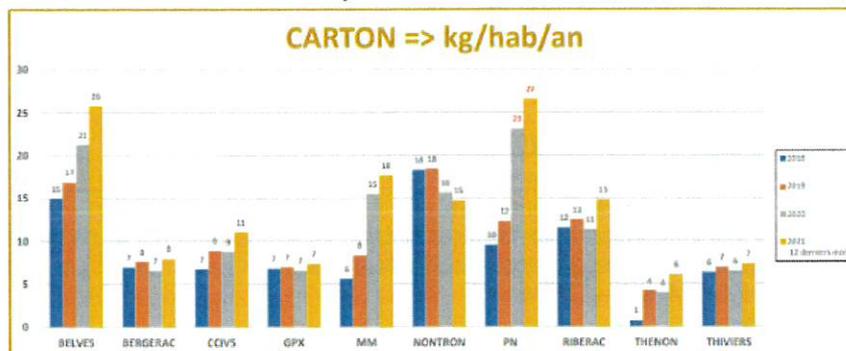
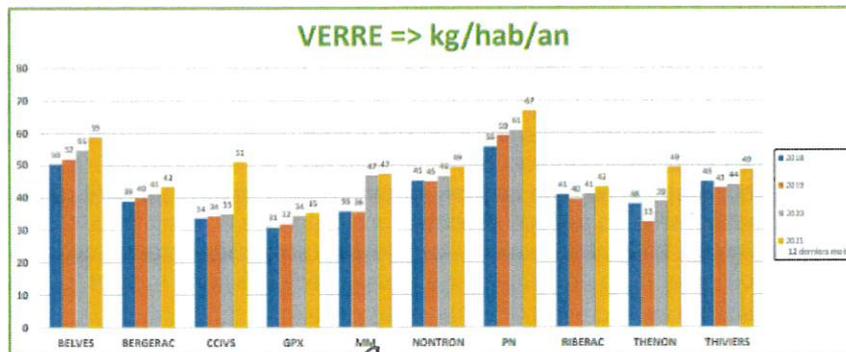
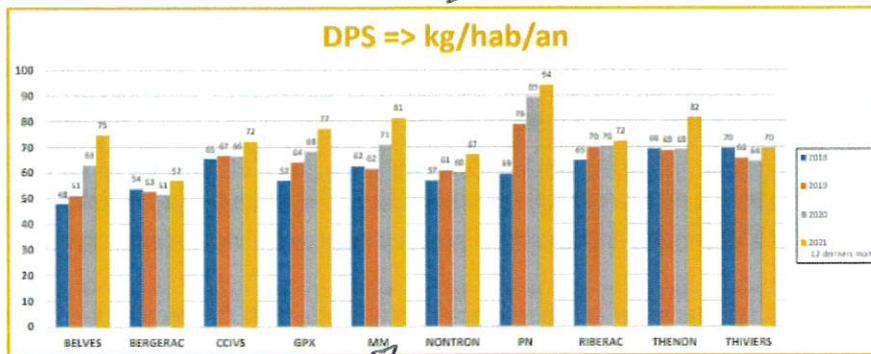
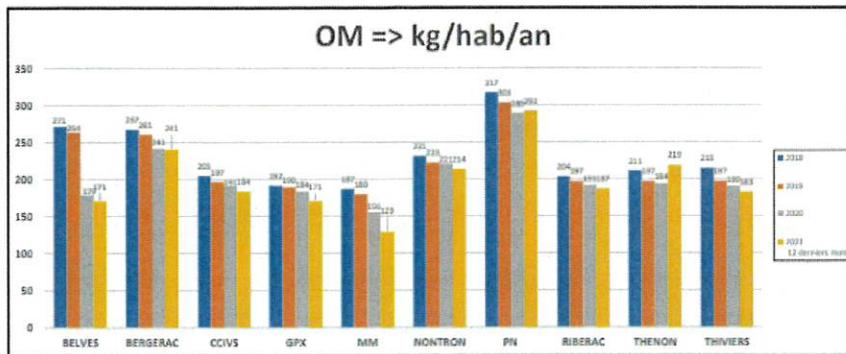
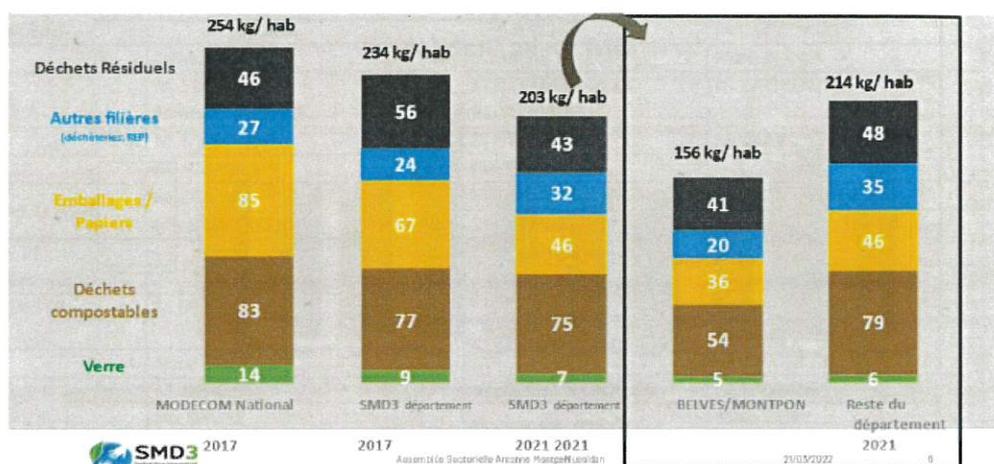


- Focus sur la performance de collecte par flux :



- Focus sur la composition du sac noir d'un Périgourdin par type de déchets (kg/an/hab) :



L'analyse de la performance de collecte par flux et par secteur ainsi que l'analyse du sac noir permet de constater les effets positifs de la mise en place de la collecte en Points d'Apports Volontaires (baisse des tonnages, hausse du tri...) par rapport aux secteurs qui ne sont pas encore à ce mode de collecte.

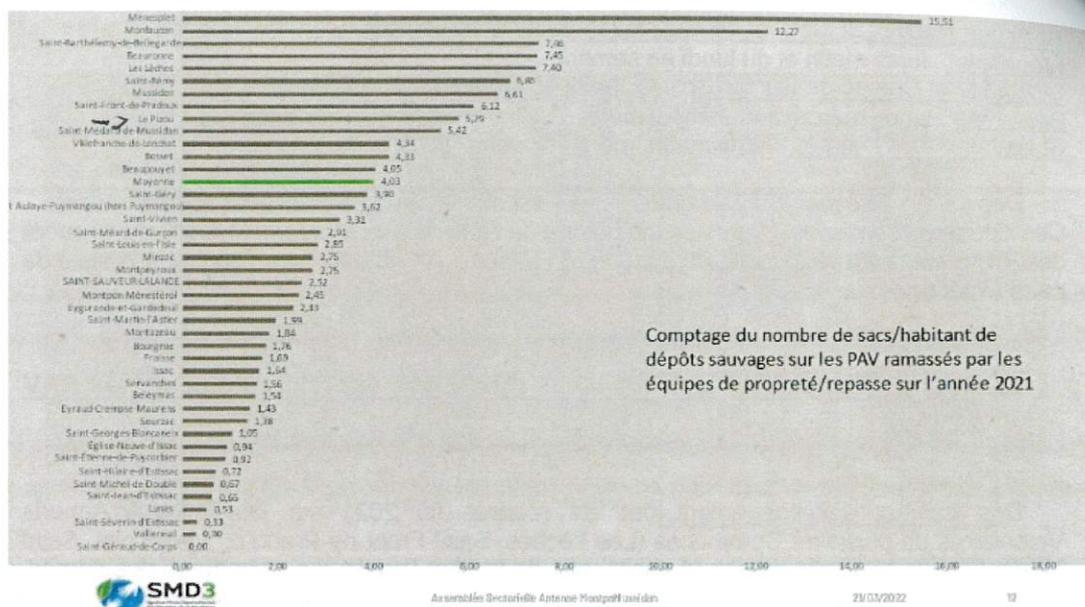
Depuis la mise en place de la Redevance Incitative, le SMD3 poursuit ses efforts d'adaptation du service collecte afin de répondre aux besoins en fonction du retour d'expérience terrain :

- o Mise en place de l'annualisation chez les équipes de collecte : Le temps de travail des chauffeurs de collecte sur l'Antenne a été redéfini en fonction de deux périodes (période basse, travail sur 4 jours et en période moyenne travail sur 5 permettant ainsi la collecte des points d'apport volontaire le week-end en période estivale). Cela permet de considérablement réduire les besoins en contrats saisonniers très difficiles à pourvoir.
- o Mise en place toute l'année d'un service de propreté le samedi qui sera renforcé en fonction des besoins en période estivale.
- o Commande fin 2021, d'un camion de lavage haute pression pour renforcer le lavage des bornes et mise en place d'une équipe dédiée à cette mission pendant la saison estivale.
- o Passage du permis poids lourd pour les équipes de propreté afin d'assurer la continuité du service pendant les périodes tendues. Volonté du SMD3 de faire monter en compétence les agents. Par ailleurs, depuis l'Assemblée sectorielle, un des équipiers de propreté a réussi son permis poids lourd.

2) Modification des horaires d'ouvertures des déchèteries

- ✓ Depuis le 1er janvier 2022 des nouveaux horaires ont été instaurés pour les déchèteries :
- Du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre :
 - o : 9H00 – 12H00 / 14H00 – 17H45
- Du 1^{er} juillet au 31 août :
 - o : 7H30 – 13H00 et le samedi de 16H00 à 18H00 uniquement pour les déchèteries de St Médard de Mussidan et Neuvic

Les jours d'ouverture sont inchangés. Pour rappel :



Comptage du nombre de sacs/habitant de dépôts sauvages sur les PAV ramassés par les équipes de propreté/repassé sur l'année 2021

M. Sylvain MARTY excuse l'absence de M. PROTANO, Président du SMD3. M. Thierry BOIDE, Vice - Président du SMD3 représente donc M. PROTANO.

M. Sylvain MARTY précise que la disparité des incivilités selon les Communes s'explique par la localisation des points. Un point d'apport volontaire sur un axe routier passant engendrera davantage de dépôts sauvages qu'un point sur un axe moins passant. C'est pourquoi certaines bornes ont été déplacées. La mise en place de vidéo surveillance sur certaines Communes a permis également de faire diminuer les dépôts sauvages de manière importante. Un autre moyen de diminuer de manière notable les dépôts sauvages serait la verbalisation d'autant plus qu'ils résultent de quelques personnes (volume du sac souvent plus important que le volume du tambour).

La réglementation précise que le pouvoir de police est détenu par le Maire, mais il existe deux types de pouvoirs de police :

- o La Police Générale. Elle consiste à assurer le bon ordre, la sûreté, la salubrité... (Art 2212-2 du CGCT: « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. (...) »)
Le SMD3 est titulaire du pouvoir de police lié au règlement de collecte car ce pouvoir est transféré automatiquement. Ainsi le règlement de collecte est établi par le SMD3 et le Président du SMD3 peut verbaliser son non-respect. (exemple : dans le règlement un article précise l'obligation de tri des déchets recyclables. Si cet article n'est pas respecté par un usager le SMD3 peut verbaliser l'infraction à hauteur de 35€ (montant forfaitaire pour toutes les infractions).
- o La Police Spéciale permet de lutter contre les déchets sauvages (Art L-541-3 du Code de l'environnement). Elle n'est pas toujours facile à mettre en place car les Communes n'ont pas forcément les moyens humains pour le faire. Le SMD3 va donc proposer aux Communes de transférer le pouvoir de police spéciale des dépôts sauvages au SMD3. L'objectif étant de :
 - Regrouper l'exercice de la compétence collecte et les pouvoirs de police afférents en y ajoutant la police spéciale de lutte contre les dépôts sauvages.